

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2020-01(FIN)

Date de convocation : 19 février 2020
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 25 juin le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusé(e)s : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)

Le Président POURCIN expose :

Par délibération n° 2017-72 du 30 novembre 2017, le Président du conseil d'administration est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service passés selon une procédure adaptée. L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation les marchés publics suivants ont été attribués, après négociation :

- 1) **Marché à procédure adaptée relatif à l'installation de portails automatiques à la DDSIS – montant prévisionnel du marché 50 000,00€ HT**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	SARL Clotures de Provence 298 Chemin des Colles 83 440 Tourrettes	50 788€

Le Bureau du Conseil d'administration a pris acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN